

RÈGLEMENT DE L'OFFRE

« 125 ans Saupiquet » sur le site internet : www.125ans-saupiquet.com

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Saupiquet, (ci-après désignée « Société organisatrice ») au capital de 10 000 000€, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 855 802 484- dont le siège social est situé à Le Doublon – 11 avenue Dubonnet 92407 Courbevoie Cedex, France, organise du 18/03/2016 au 15/11/2016, un jeu avec obligation d'achat, intitulé « 125 ans Saupiquet» (ci-après le Jeu) selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le participant du présent règlement, et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à cette offre est ouverte à toute personne physique, majeure, capable, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) disposant à la date du Jeu d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice de l'offre, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) ci-après le(s) Participant(s).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux Participants tout justificatif pour vérifier la véracité des informations communiquées dans le cadre de l'offre.

ARTICLE 4 : SUPPORTS DE COMMUNICATIONS DU JEU

Le Jeu sera communiqué au moyen de supports promotionnels suivants :

- la PLV en magasin,
- les leaflets remis en magasin,
- le site internet dédié à l'opération www.125ans-saupiquet.com,
- la page Facebook de Saupiquet

ARTICLE 5 PRINCIPE ET MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est accessible à l'adresse www.125ans-saupiquet.com du 18/03/2016 au 15/11/2016. Il est composé de deux volets : un jeu par instant gagnant ouvert, permettant de gagner l'un des coffrets « 1 an de produits Saupiquet » et un tirage au sort final permettant de remporter un voyage (voir détail des dotations à l'article 7).

Pour participer au Jeu et tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu, il suffit :

- 1) d'acheter n'importe quel produit Saupiquet
- 2) de se connecter sur www.125ans-saupiquet.com le 15/11/2016 au plus tard,
- 3) de renseigner le formulaire d'inscription (Tous les champs du formulaire mentionnés par une « * » sont obligatoires), nom, prénom, date de naissance, adresse mail, adresse postale, code postal et ville ainsi que la saisie du code-barres du produit acheté.
- 4) d'accepter le règlement complet du Jeu en cochant la case prévue à cet effet,
- 5) de cliquer sur « Jouer »

Le participant découvre alors instantanément s'il a gagné une des dotations « 1 an de produits Saupiquet ».

En cliquant sur « Jouer », le participant est également automatiquement inscrit pour le tirage au sort final afin de tenter de gagner une Croisière.

Le Jeu est limité à une participation par personne pendant toute la durée du jeu.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont frauduleuses, inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la fin du Jeu.

Si la Société Organisatrice soupçonne une fraude, elle se réserve la possibilité de supprimer la participation et donc le gain éventuel, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 – OBTENTION DES DOTATIONS ET TIRAGE AU SORT FINAL

6.1 Jeu par instant gagnant

Les 25 coffrets d'un an de produits Saupiquet mis en jeu font l'objet d'instantants gagnants ouverts, déposés auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à AIX-EN-PROVENCE (13), sous la forme « mois/jour/heure/minute ».

Ils ont été préalablement tirés au sort, de façon aléatoire par une application dédiée et sont répartis sur toute la durée de l'opération.

Les instantants gagnants sont dits « ouverts ». Chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé « jour/moi/année/minute/seconde » et prend fin dès la connexion du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment où ledit participant clique sur « Jouer », après avoir complété le formulaire de participation en renseignant les informations personnelles demandées (champs obligatoires) et accepté le règlement du Jeu.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par instant gagnant : au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le Jeu sera gagnant.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instantants gagnants est celle de l'ordinateur diffusant le Jeu en France métropolitaine.

Les participants sont immédiatement informés s'ils ont gagné ou pas. Pour valider leur lot, les gagnants doivent retourner leur preuve d'achat (ticket de caisse avec date et référence du produit entouré), accompagné de leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) qui doivent être identiques à celles indiquées dans le formulaire de participation, sous pli suffisamment affranchi au plus tard LE 15/12/2016 à l'adresse suivante :

OPERATION 125 ans SAUPIQUET

PGMS 16020

BP 15

13717 – ROQUEVAIRE CEDEX

Les « coffrets 1 an de produits Saupiquet » seront adressés par voie postale à l'adresse indiquée par les gagnants dans le formulaire de participation, dans un délai maximum de 6 à 8 semaines après la fin du Jeu.

6.2 Tirage au sort final « Croisière »

Un tirage au sort sera réalisé, sous contrôle d'huissier, parmi l'ensemble des participants ayant correctement validé leur participation conformément à l'article 5 du règlement. Le tirage au sort sera organisé dans les 15 jours suivants la fin du Jeu et permettra de désigner le gagnant de la croisière.

Le gagnant sera contacté au plus tard le 14/12/2016 à l'adresse postale ou mail indiquée par le Participant lors de sa participation.

Pour valider son lot, il devra renvoyer sa preuve d'achat selon les modalités qui lui seront indiquées dans le courrier, au plus tard 30 jours après avoir reçu le courrier ou l'email l'informant de son gain. Dans le cas où le Participant n'aurait plus son ticket de caisse comme preuve d'achat, la Société Organisatrice accepte qu'il achète un nouveau produit Saupiquet et que la date d'achat du ticket de caisse soit donc postérieure.

Si le gagnant n'envoie pas sa preuve d'achat dans le délai indiqué, il perdra le droit à sa dotation. Le lot sera alors attribué au gagnant suppléant qui aura été tiré au sort lors du même tirage et qui devra suivre la même procédure. Si le gagnant suppléant ne respecte pas non cette procédure, la dotation sera définitivement perdue.

6.3

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées par les gagnants lors de leur participation seraient inexactes, incomplètes ou erronées. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Les gagnants peuvent obtenir le remboursement des frais d'envoi de leur preuve d'achat (au tarif lent 20g en vigueur) sur simple demande jointe à leur envoi, en joignant un IBAN/BIC.

ARTICLE 7 – DOTATIONS MISES EN JEU

- Sont mis en jeu dans le cadre du **jeu par instant gagnant** :

25 coffrets d'un an de produits Saupiquet, soit 25 produits, d'une valeur commerciale unitaire de 49,96 euros TTC par coffret.

Le coffret sera composé des produits suivants, sous réserve de modification par la Société Organisatrice :

1	Thon entier au naturel cuit à cœur 160g
1	Thon au naturel 133g
1	Filets de thon à l'huile d'olive extra vierge 115g
1	Filets de thon au naturel 81g
1	Miettes tomate piment 160g
1	Arsène Saupiquet huile d'olive extra vierge 135g
1	Arsène Saupiquet tomate et huile d'olive extra vierge 135g
1	Arsène Saupiquet piment et huile de tournesol 135g
1	Arsène Saupiquet huile de tournesol 135g
1	Filets de sardines Citron basilic 100g
1	Filets de sardines recettes gourmandes façon tapenade 100g
1	Filets de sardines recettes gourmandes poivre vert et huile de tournesol 100g
1	Filets de sardines recettes gourmandes 2 piments et pointe de citron 100g
1	Filets de maquereaux recettes du monde A la Marocaine 169g
1	Filets de maquereaux recettes du monde A l'Indienne 169g
1	Filets de maquereaux recettes du monde Tex-Mex 169g
1	Filets de maquereaux grillés herbes de Provence 120g
1	Filets de maquereaux grillés barbecue 120g
1	Filets de maquereaux au vin blanc et aux aromates 176g
1	Filets de maquereaux à la moutarde 169g
1	Saladière 160g maïs, thon et légumes
1	Saladière snacking Mexicana 220g
1	Saladière snacking Pasta 220g
1	Thon sauce à la catalane 252g
1	Thon sauce à la moutarde 2x135g

- Sont mis en jeu dans le cadre du **tirage au sort** :

1 Croisière en Méditerranée pour 2 personnes pendant 8 jours et 7 nuits d'une valeur commerciale de 4800 euros TTC.

Cette croisière comprend :

- Le transport SNCF en 2nd classe de la gare la plus proche du domicile du gagnant à Marseille
- Pour un gagnant en Corse, transport maritime ou aérien à Marseille
- Une croisière pour 2 personnes en Méditerranée
- 8 jours et 7 nuits en cabine double à bord
- 5 escales en Méditerranée : Savone, Florence (La Spezia), Naples, Palma, Barcelone
- La pension complète
- Les excursions lors des escales
- 1 déjeuner dans un restaurant gastronomique à Naples pour 2 personnes, et 1 déjeuner dans un restaurant gastronomique à Barcelone pour 2 personnes (le gagnant peut choisir de remplacer le déjeuner à Barcelone par un cours de cuisine à Barcelone pour 2 personnes)

- L'accès aux installations du bateau

Ne sont pas inclus :

- Les dépenses personnelles
- L'assurance annulation
- Le supplément cabine supérieure

Période : séjour valable entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017 (Hors période de fêtes de fin d'année et sous réserve de disponibilités au moment de la réservation de la classe de réservation de la cabine).

Les dotations sont incessibles. Les gagnants ne pourront pas échanger leur dotation contre leur valeur en espèce, ni demander à ce qu'elle soit remplacée par un autre lot.

ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement et la liste des instants gagnants ouverts sont déposés à l'étude de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site : www.125ans-saupiquet.com

En cas de différence entre l'extrait de règlement et le règlement complet, la version complète déposée chez l'huissier prévaudra.

ARTICLE 9 – AUTORISATION DE COMMUNICATION DES NOMS DES GAGNANTS

La participation au présent Jeu emporte, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu, les noms, prénoms et villes des gagnants sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que l'offre soit accessible sur internet 24h sur 24 directement à l'adresse www.125ans-saupiquet.com, sans être tenue à une obligation de résultat.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Participants ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer à l'offre, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, date de naissance, adresse email, adresse postale, code postal et ville). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Les informations personnelles ne seront ni cédées à des partenaires, ni utilisées à des fins commerciales.

En participant à l'offre, le Participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice et/ou du Partenaire. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

OPERATION 125 ans SAUPIQUET

PGMS 16020

BP 15

13717 – ROQUEVAIRE CEDEX

ARTICLE 12 – DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu dont ses dotations, sans préavis, si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

OPERATION 125 ans SAUPIQUET

PGMS 16020

BP 15

13717 – ROQUEVAIRE CEDEX

et au plus tard trente jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.